

**MAISON TERRITORIALE POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION  
DU VAL DE LORRAINE**

# **Appel à projets du territoire du PLIE DU VAL DE LORRAINE Année 2019**

**PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL DU  
FONDS SOCIAL EUROPEEN  
POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE  
AXE 3 : LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION**

Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active y compris en vue de promouvoir  
l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Date limite de réponse : 31 janvier 2019

## **CONTACT**

**Laétitia DIBLASIO - chargée de développement emploi insertion**  
Maison Territoriale pour l'Emploi et la Formation du Val de Lorraine - PLIE  
[plie@valdelorraine-emploi.com](mailto:plie@valdelorraine-emploi.com) - Tel : 03 83 23 12 44

112 Rue des 4 éléments - Pôle Tertiaire Delta Services -54340 Pompey

**SERVICE GESTIONNAIRE**  
**Association de Gestion Inter-PLIE Lorraine (AGIL)**

PREAMBULE.....	3
PARTIE 1 PRESENTATION DU PLIE.....	4
1. CONTEXTE GENERAL.....	4
2. NOTIONS CLES .....	5
3. LES PUBLICS CIBLES.....	5
4. ORGANISATION TERRITORIALE.....	6
5. ARTICULATION AVEC LES AUTRES ACTEURS .....	6
PARTIE 2 AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES.....	7
1. OS 1 :Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale .....	9
2. OS 2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.....	13
3. OS 3 Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire .....	16
4. Indicateurs d'évaluation .....	18
PARTIE 3 PROCEDURE DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS.....	19
1. MODALITES DE REPONSES A L'APPEL A PROJET.....	19
2. MODALITES D'INSTRUCTION ET DE SELECTION DES PROJETS (cf. annexe « instances d'instruction »).....	20
3. OBLIGATIONS D'UN ORGANISME BENEFICIAIRE DU FSE.....	21

**Annexes :**

- Cartes des quartiers prioritaires de la politique de la ville

## PREAMBULE

C'est à partir d'un diagnostic local et partagé qu'est fondé le PLIE du Val de Lorraine. Le périmètre d'intervention de ce plan d'action est celui que recouvre le Pôle d'Equilibre Territorial et rural. Il concerne donc 135 communes sur 4 Intercommunalités organisées comme suit :

- Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
- Communauté de Communes de Mad&Moselle (fusion entre les Communautés de Communes du Chardon Lorrain et du Val de Moselle depuis le 1er janvier 2017)
- Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (fusion entre les Communautés de Communes de Seille et Mauchère et du Grand Couronné depuis le 1er janvier 2017).

L'actuel cadre d'intervention (orientation stratégiques, plans d'action, partenariat, organisation et mobilisation de moyens) du PLIE est défini dans le protocole d'accord conclu pour la période 2014-2018. Porté par la Maison de l'Emploi, il est l'instrument stratégique et opérationnel des communes, des intercommunalités et des partenaires associés pour la mise en œuvre d'actions territoriales.

Au niveau local, l'accord-cadre stratégique pour l'inclusion, l'insertion et l'emploi en Meurthe et Moselle conclu entre les 3 Maisons de l'Emploi de Meurthe et Moselle, le Département et A.G.I.L. pour la période 2014-2016, a été renouvelé pour 2017-2020. Cet accord cadre porte sur les engagements partagés, garantissant une convergence et cohérence entre les PDI/PTI et les protocoles des PLIEs.

Comme prévu par les articles 3 (durée du PLIE) – et 11 (modalité de révision du protocole), ce protocole d'accord du PLIE (plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi) du Val de Lorraine a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2020 pour couvrir la période restante de la programmation FSE 2014 – 2020 et s'ajuster sur les échéances du PTI (Pacte territorial d'Insertion) de Meurthe et Moselle (2016 – 2020). Le PDI/PTI traduisant la politique départementale et territoriale d'Insertion mis en œuvre par le département.

Cet avenant de prolongation est également l'occasion d'actualiser le protocole puisque, depuis la signature du Protocole d'Accord Territorial en janvier 2014, des changements sont apparus dans le paysage institutionnel et réglementaire, portant sur l'organisation des politiques publiques nationales et leurs déclinaisons locales : Loi MAPTAM, Loi NOTRe, Accord Cadre MDE/Région, le PIC.

En ce qui concerne AGIL, OI pivot créé par les 3 MDE de Meurthe et Moselle afin de mutualiser la gestion du FSE, cette association gère une enveloppe FSE 2014-2020 à l'échelle départementale.

En s'inscrivant dans le cadre du protocole d'accord (2014-2018) qui fonde notre PLIE, les opérations sélectionnées en réponse à ce cahier des charges devront proposer une réponse à un (ou des) besoin(s) identifié(s) avec la capacité d'innover pour s'adapter à l'évolution de celui-ci (ou de ceux-ci). De plus, il s'agira de prendre en compte l'évolution de la coopération entre acteurs afin d'améliorer la gestion des parcours d'accès à l'emploi (cf. expérimentation). Enfin, l'opération devra alimenter la démarche d'évaluation collective qui permet de reconnaître la contribution de chacun, afin de ne pas positionner le porteur d'opération comme seul responsable de l'atteinte des résultats.

**Chaque action, chaque acteur contribue à l'accès à l'emploi des publics accueillis. Dans cette logique, le PLIE, animateur territorial et gestionnaire de parcours, s'efforce de démontrer que le partenariat, l'action collective, permettent d'aller plus loin.**

Ainsi, je vous invite à proposer votre participation en proposant des actions répondant à notre cahier des charges 2019 à l'échelle du PLIE Val de Lorraine

Jacques FLORENTIN  
Président de la MTEF du Val de Lorraine  
Pour les coprésidents Etat – Département – MTEF

## PARTIE 1 PRESENTATION DU PLIE

### 1. CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre du plan d'actions global de la MTEF et sur le Val de Lorraine, le PLIE permet la coordination des acteurs de l'insertion, en favorisant notamment l'échange de pratiques et la diffusion d'informations. Le PLIE du Val de Lorraine a pour objectif d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion socio-professionnelle durable.

Cette ambition procède d'une conviction partagée par les différents partenaires signataires du protocole PLIE, animant les différentes politiques publiques : la lutte pour l'inclusion sociale exige une étroite collaboration entre les acteurs du développement économique et du développement social d'un même territoire.

Les orientations stratégiques du PLIE et différentes modalités d'intervention font l'objet d'un **protocole d'accord** signé par l'Etat, le Pôle Emploi, la Région, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, les collectivités du territoire du Val de Lorraine, AGIL et la MTEF du Val de Lorraine pour les années 2014 à 2018, protocole prorogé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce plan d'actions partenarial et territorial contribue à la réalisation du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) de Meurthe-et-Moselle, décliné sur le Val de Lorraine. A ce titre, la MTEF est signataire du PTI.

Suite à l'instruction 2009-22 de la DGEFP<sup>1</sup> qui invitait les PLIE à s'engager dans « une démarche de mutualisation des moyens de gestion », avec pour but la réduction « au moins dans la proportion des deux tiers, du nombre de PLIE conventionnés en qualité d'organismes intermédiaires, et ce dès l'année 2010 », les 3 PLIE Lorrains (PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois, PLIE Val de Lorraine, PLIE Terres de Lorraine) ont choisi de mutualiser leurs missions d'instruction administrative, de gestion financière et de contrôles inhérents à la gestion des fonds FSE, au sein d'un nouvel **organisme intermédiaire commun : AGIL** est ainsi née le 06 novembre 2009 et exerce ses missions d'organisme intermédiaire depuis 2010.

La nouvelle architecture de gestion proposée par la DGEFP via une note de juin 2013 établit un chef de file de l'insertion : le Département. La gestion du FSE est alors déléguée soit au Département, soit aux OI-pivot de PLIE, selon les accords territoriaux. En Meurthe-et-Moselle, il a été acté politiquement qu'AGIL garderait la fonction d'OI, et s'étendrait à l'échelle départementale. L'**accord-cadre départemental** a été établi en ce sens, et a pour signataires le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, AGIL, la MDE du Grand Nancy, la MDE Terres de Lorraine et la MTEF du Val de Lorraine.

AGIL porte la convention de subvention globale pour les années 2017 à 2020, qui permet de programmer les crédits de la Programmation des Fonds Structurels 2014-2020.

---

<sup>1</sup> Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle

## 2. NOTIONS CLES

**Les participants :** Il s'agit des publics prioritaires inscrits dans le protocole pluriannuel qui intègrent le PLIE dans le cadre de leur parcours d'accès à l'emploi.

**Les partenaires :** Il s'agit des structures porteuses des actions d'insertion, et aussi des professionnels qui accueillent, accompagnent et orientent les participants.

**Les bénéficiaires :** Ce sont les structures porteuses des actions d'insertion dans le cadre du PLIE, qui sont cofinancées par le Fonds Social Européen, d'où cette notion de bénéficiaire -des fonds européens-.

**Les opérations :** Il s'agit des opérations menées par les structures partenaires, bénéficiaires ou non des aides européennes, dans lesquelles sont intégrés des participants.

**L'étape de parcours :** C'est une opération d'insertion prescrite à un participant, elle est limitée dans le temps et comporte des objectifs. Elle est réalisée par une structure partenaire, bénéficiaire ou non, et doit permettre aux participants d'évoluer dans le cadre de leurs parcours d'insertion.

**Le parcours d'insertion dans le PLIE :** il est caractérisé par l'articulation et l'enchaînement dans le temps, de différentes étapes permettant d'atteindre l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante défini au départ. Le parcours est individualisé et implique un engagement réciproque entre le participant, les structures partenaires et le PLIE, formalisé par un contrat d'engagement.

## 3. LES PUBLICS CIBLES

Les participants éligibles à cet appel à projets sont des personnes domiciliées sur le territoire du Val de Lorraine et qui :

- sont en situation d'exclusion professionnelle durable, qu'ils soient demandeurs d'emploi, salariés/travailleurs pauvres, allocataires de minima sociaux, ...
- cumulent des difficultés de toutes natures,
- adhèrent à une démarche de parcours d'insertion devant déboucher même à long terme sur un emploi durable,
- sont prioritairement de niveau de qualification égal ou inférieur au niveau V (CAP – BEP) de l'Education nationale.

Une attention particulière est portée **aux femmes** afin de garantir une égalité des chances dans l'accès à l'emploi. De même, les personnes âgées de **plus de 50 ans**, les personnes âgées de moins de 35 ans, les **allocataires de minima sociaux** (notamment **les allocataires du RSA**) et les personnes en situation de handicap BOE ou non. (BOE : bénéficiaire de l'obligation d'emploi) constituent un public cible sur le Val de Lorraine.

Les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville font également partie des publics cibles.

***Vous trouverez en annexe une cartographie des quartiers prioritaires.***

**Site de vérification des adresses :** <https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

Sur la durée du protocole, le nombre de nouveaux participants est fixé à 1000. De plus, l'objectif du PLIE est fixé à 50% de sorties réussies dont 42% de mises à l'emploi (de plus de six mois) et 8% d'accès à une solution qualifiante.

Le Programme Opérationnel National du FSE pour l'Emploi et l'Inclusion sociale en métropole 2014-2020 définit pour l'Axe 3 deux indicateurs spécifiques à suivre : le nombre de participants chômeurs et le nombre de participants inactifs (définition spécifique au PLIE différente de celle de l'INSEE – cf. partie 3 point 3)

#### 4. ORGANISATION TERRITORIALE

Instance	Composition	Fonctions
<b>Comité de pilotage Insertion Emploi</b>	Membres du CA de la MTEF et Signataires du protocole PLIE, représentés par un élu. Coprésidence Etat, CD54, MTEF	chargé de l'orientation, du suivi et de la surveillance du plan d'actions
<b>Conseil d'administration d'AGIL</b>	3 Maisons de l'Emploi lorraines porteuses de PLIE Conseil Départemental M&M	chargé de porter juridiquement et administrativement, pour le territoire meurthe-et-mosellan, la convention de subvention globale FSE
<b>Equipe territoriale (faisant office de Cellule Unique d'Instruction)</b>	DIRECCTE – UT 54, Conseil Régional, CD 54, Pôle Emploi, Mission Locale, MTEF, AGIL, PETR, Cap Emploi, les 4 communautés de communes	co-construction d'un plan d'actions insertion – emploi à l'échelle du Val de Lorraine
<b>Comité technique territorial d'insertion</b>	Techniciens locaux de l'insertion du territoire : Les Communautés de Communes et Communes du Val de Lorraine, les bureaux Emploi municipaux, le PETR, les entreprises d'insertion, les chantiers d'insertion, les associations intermédiaires, les ETTI, Greta, Cap Emploi, Cap Entreprises ...	espace commun d'information, d'échanges et de gestion partenariale de parcours

L'équipe PLIE prépare les travaux des différentes instances, notamment en concertation avec les services de l'Etat et du Département, et y associe le Conseil Régional.

#### 5. ARTICULATION AVEC LES AUTRES ACTEURS

La mise en œuvre du plan d'action du PLIE intègre une concertation étroite entre les différents acteurs du territoire afin de respecter le principe d'additionnalité des dépenses publiques et des subventions communautaires ainsi que celui de la cohérence technique de ces interventions. Ainsi, l'intervention du PLIE s'inscrit :

**en contribution au Pacte Territorial d'Insertion** du **Conseil départemental de Meurthe et Moselle** et plus précisément en conformité avec l'accord-cadre conclu entre les Maisons de l'Emploi porteuses de PLIE et le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle

**en complémentarité avec notamment :**

- Les **Communautés de Communes**, sur les actions mises en œuvre et éventuellement financées en direction de l'emploi et de l'insertion (chantier d'insertion, rencontres emploi...)
- **Pôle emploi** en particulier sur l'animation du territoire dans le cadre du Comité Technique d'Animation dont l'objectif est un travail technique sur les parcours des personnes salariées des SIAE et sur la mobilisation des prestations et des mesures pour l'emploi du public PLIE
- Le **Conseil Régional** dans le cadre des financements des actions de formation et des enjeux prioritaires défini par un comité local pour la Formation Professionnelle
- Tous les **acteurs** intervenant dans le champ de **l'insertion et l'emploi**
- Tous les **acteurs du monde économique** notamment dans le cadre d'opérations permettant un rapprochement avec celui de l'insertion
- Les **Contrats de ville**, plus particulièrement sur le volet emploi

## PARTIE 2 AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Le présent Appel à projets s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel National (PON) du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole, Axe prioritaire 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Il est construit sur les bases suivantes :

- Il s'inscrit dans la programmation FSE 2014-2020 ; les opérations présentées doivent donc obligatoirement être liées à l'un des objectifs spécifiques décrits ci-après
- Il concerne l'année 2019 uniquement ; toutefois, sur accord du PLIE et d'AGIL, une opération pourra se dérouler jusqu'au 31 juillet 2020
- Les opérations éligibles sont de deux types :
  - Soutien aux personnes : Opérations pour lesquelles les participants sont identifiés nominativement et qui en bénéficient directement (accompagnement, chantier d'insertion, formation, ...)
  - Soutien aux structures: Les participants ne sont pas dénombrables, mais l'opération les concerne indirectement : analyse des besoins, mise en réseau des partenaires, réalisation d'étude, ingénierie de formation...

L'appel à projets s'articule autour des trois objectifs spécifiques du PON FSE Emploi-Inclusion 2014-2020. Il précise les axes d'intervention prioritaires du territoire qui en découlent :

	Objectifs spécifiques du PON FSE 2014-2020	Axes d'interventions sur le Val de Lorraine
<b>OS 1</b>	Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale	1. <b>Accompagnement de parcours individualisés</b> 2. <b>Mobilisation, levée des freins sociaux et professionnels à l'emploi</b> 3. <b>Accès et formation des participants</b> <b>Axe transversal : Favoriser l'accès au numérique (Accès à l'outil informatique, les usages de l'outil, le numérique dans la recherche d'emploi, l'évolution du numérique dans les emplois),</b> <b>Prise en compte des problématiques liées à la mobilité</b>
<b>OS 2</b>	Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	1. <b>Relation et médiation « entreprises »</b> 2. <b>Professionnalisation des acteurs de l'insertion</b>
<b>OS 3</b>	Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)	1. <b>Développement de l'économie sociale et solidaire</b> 2. <b>Animation territoriale des politiques d'insertion, dont mieux se connaître et mieux communiquer</b>

## Les fiches suivantes précisent les types d'opérations retenues comme prioritaires.

*Tout projet répondant aux objectifs visés dans le protocole et correspondant à l'un des types d'opération éligibles peut faire l'objet d'une demande de subvention FSE.*

### Engagements du PLIE vis-à-vis des partenaires :

- Proposer des formations afin d'appuyer les équipes permanentes dans leur pratique professionnelle quotidienne et d'accompagner les changements de pratiques
- Favoriser le travail collaboratif entre les partenaires du territoire
- Renforcer la logique partenariale entre les acteurs de l'insertion et toute autre entité (santé, culture, éducation populaire, sport, entreprises...)
- Informer des évolutions législatives en matière d'emploi, d'insertion et de formation
- Accompagner les partenaires dans la construction et la mise en œuvre d'opérations innovantes au regard des besoins du territoire
- Favoriser et faciliter la mise en œuvre des parcours d'insertion et notamment l'articulation des étapes

### **Répondre à cet appel à projets, c'est aussi s'engager dans une démarche d'implication locale :**

- **Assister activement aux actions conduites dans le cadre du PLIE (rencontres, groupes de travail, manifestations, conférences...),**
- **Contribuer à la réflexion sur l'évaluation des parcours des participants en définissant collectivement des indicateurs de suivi des objectifs**
- **Participer régulièrement au suivi des parcours d'insertion des participants, et en particulier assurer un suivi à 6 mois des participants accueillis sur son opération**
- **Contribuer à la mise en place et à l'évaluation d'actions et orienter les participants vers celles-ci**
- **Participer aux expérimentations menées sur le territoire**



## 1. OS 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

### **Changements attendus (PON FSE)**

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
  - en activant si nécessaire l'offre de formation ;
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

### **Objectif opérationnel du PTI Val de Lorraine :**

- Objectif 1 : Faciliter la mise en œuvre de parcours dynamiques ;
- Objectif 2 : Améliorer l'accès à la formation des publics les moins qualifiés ;
- Objectif transversal : Faciliter l'accès au numérique.

### **Note d'opportunité Val de Lorraine**

L'accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées procède d'une démarche partenariale et concertée à l'échelle du territoire du Val de Lorraine.

Compte-tenu de la volonté affirmée par les différents partenaires d'assurer un suivi de qualité et de réserver le bénéfice d'un parcours d'insertion dans le cadre du PLIE aux personnes les plus en difficultés d'accès à l'emploi, l'objectif sur la durée du protocole 2014-2020 est d'intégrer en parcours 1000 participants.

La gestion des parcours d'insertion fait partie du cœur de métier du PLIE. Il s'agit de pouvoir proposer, de façon non linéaire, différentes étapes de parcours, de l'entrée à la sortie vers l'emploi ou la formation. Ainsi, la mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever s'inscrit dans une approche globale de la personne, et se réfère essentiellement au « parcours socioprofessionnel » défini dans le PTI.

Face au constat d'une efficacité relative dans l'approche actuelle de la gestion des parcours, une réflexion a été menée sur une modification de la méthodologie afin d'y apporter une meilleure lisibilité et une fluidité renforcée dans l'articulation des étapes de parcours.

En effet, les parcours sont segmentés et se définissent étape par étape. La construction se fait au fil de l'eau avec une évaluation de la situation à la fin de chaque étape.

Les limites identifiées se retrouvent dans le manque d'association du participant dans la construction de son parcours et dans la difficulté d'articuler les étapes entre elles.

Nous proposons donc une méthodologie différente qui permettrait de pallier ces difficultés et d'optimiser les parcours d'insertion. Il s'agit de définir le parcours à priori pour permettre une projection du parcours et donc une anticipation des étapes futures et une sécurisation au niveau de l'articulation des étapes. Le parcours pourra, bien évidemment, être réajusté au cours de sa mise en œuvre.

Cette définition à priori serait construite sur la base d'un diagnostic réalisé conjointement entre un professionnel et le participant. (Cf. Annexe fiche projet « référent de parcours »)

## AGIL - 2018 - Territoire Val de Lorraine

### OS 1 - Axe d'intervention 1 : Accompagnement de parcours individualisés

La logique de parcours au cœur du PLIE doit pouvoir s'appuyer sur un réseau de référents animateurs d'étapes de parcours. La démarche de parcours doit pouvoir débuter par la définition d'objectifs qui tiennent compte des compétences et potentialités et des freins sociaux et professionnels à l'emploi, identifiés pour chaque participant. Ces objectifs pourront être modifiés tout au long du parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement à l'évolution de la personne.

Les accompagnateurs et encadrants techniques doivent pouvoir créer des conditions de travail et d'accompagnement qui favorisent l'engagement de la personne dans son parcours d'insertion. Pour ce faire, chaque phase de l'accompagnement de la personne doit être pensée de manière collective au sein de l'équipe de permanents (phase d'accueil et d'intégration, mise en place de l'accompagnement, fin de l'accompagnement).

Il s'agit donc d'assurer la construction et le suivi d'un parcours d'insertion, par la mise en œuvre d'un accompagnement prenant en compte la globalité, tant des ressources propres que des difficultés personnelles (santé, garde d'enfant, mobilité...) et professionnelles, des participants orientés par les différents prescripteurs du territoire.

Les structures répondant à cette action doivent être en mesure de proposer des accompagnements individualisés par une personne référente dans le cadre d'un parcours intégré permettant de déboucher sur une insertion sociale et professionnelle durable des participants.

- Associer le participant aux décisions relatives à son parcours
- Être à l'écoute des besoins et souhaits des participants et être en capacité de les analyser
- Faciliter l'articulation entre les différentes étapes de parcours en échangeant collectivement sur les situations en réunion de gestion de parcours et en comité technique
- Réaliser, de façon concertée, la définition d'un parcours d'insertion et en assurer la mise en œuvre
- Pouvoir exprimer les difficultés rencontrées dans l'accompagnement socioprofessionnel en réunion de gestion de parcours
- Co-construire les parcours d'insertion et contribuer à leur mise en œuvre
- Pouvoir, en tant que référent d'étape, assurer une continuité dans les parcours en favorisant et en organisant les relais
- S'appuyer sur les étapes de droit commun dont bénéficient les participants (exemple : PMSMP)
- Permettre la valorisation et la capitalisation des acquis au travers d'outils de l'accompagnement socioprofessionnel (exemple : attestation des compétences professionnelles, psychosociales, attestation d'immersion professionnelle, validation des acquis de l'expérience)
- Participer aux expérimentations territoriales
- Prise en compte de l'accès au numérique

## **OS 1 - Axe d'intervention 2 : Mobilisation, levée des freins sociaux et professionnels à l'emploi**

Le contexte de précarisation des emplois mène à penser qu'il est fondé de valoriser de nouvelles étapes afin de répondre aux besoins de toute personne en difficulté d'accès à l'emploi.

L'opération IAE est développée dans un but de resocialisation, de pré qualification, voire de qualification. Elle doit déboucher soit sur un emploi direct (valider la prise d'emploi, de plus de 6 mois), soit sur une étape suivante inscrite dans une logique de parcours d'insertion professionnelle.

Les projets présentés s'adressent à des personnes en grande(s) difficulté(s) d'accès à l'emploi et s'appuient sur une démarche pédagogique basée sur l'acquisition de savoirs dans un contexte de production réelle de biens et/ou de services

En complément ou en amont d'une étape de type Insertion par l'Activité Economique, des opérations spécifiques peuvent être mobilisées pour préparer au mieux à la concrétisation du projet professionnel.

Il s'agit d'inscrire dans cet axe toutes les opérations visant à faciliter la mobilisation des personnes vers l'emploi et de réduire les différents obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi : gestion du budget, logement, formalités administratives, identification d'addictions et relais, accès aux soins, identification d'un handicap physique ou psychique, lutte contre l'illettrisme, aide à la mobilité géographique, image de soi, confiance en soi, compétences transverses, accès à la culture...

- Réaliser, à l'entrée, une autoévaluation assistée par un professionnel et définir les objectifs à atteindre pour parvenir au but du participant
- Mobiliser les ressources du territoire afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins du participant
- Permettre aux participants de se mobiliser entièrement pour l'emploi et/ou la formation qualifiante
- Accompagner et encadrer la personne en visant son autonomie
- Partager les réalisations et résultats lors des réunions de gestion de parcours, et lors de comités techniques (ou instances internes équivalentes)
- Mettre en œuvre un accompagnement combinant dimensions sociale, professionnelle, pédagogique et technique
- Assurer une professionnalisation en concordance avec le projet professionnel
- Prise en compte de l'accès au numérique

### **OS 1 - Axe d'intervention 3 : Formation des participants**

La mobilisation de formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation de parcours doit pouvoir s'effectuer de manière réactive et opérationnelle.

Les formations proposées, individuelles ou collectives, visent d'une part à favoriser, dès que possible et nécessaire, la mise en œuvre de modules de formation venant renforcer et consolider les acquis expérimentiels et d'autre part, élargir les champs de compétences professionnelles.

Une priorité est donnée aux formations diplômantes et une articulation est recherchée avec les modalités des différents dispositifs existants.

- Favoriser l'accès à la formation (sensibilisation, découverte, visites centres de formation...) **en travaillant sur les représentations**
- Travailler sur le lien à l'entreprise pour faciliter la validation de projets (exemple : immersions professionnelles)
- Favoriser **l'utilisation de la formation comme levier d'insertion**, la mutualisation des moyens et l'impulsion d'une « pratique formation » pour les personnes en parcours PLIE et les SIAE
- Faire progresser le niveau de qualification des participants en parcours
- Permettre de mobiliser rapidement des réponses de formation en fonction des besoins prioritairement repérés lors d'étapes de mises en activités (IAE) en complément de financements (cofinancements), exceptionnellement pour une prise en charge totale
- Prise en compte de l'accès au numérique

## 2. OS 2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

### **Changements attendus (PON FSE)**

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
  - en activant si nécessaire l'offre de formation ;

### **Objectif opérationnel du PTI Val de Lorraine :**

- Objectif 3 : Développer les collaborations avec les entreprises.

### **Note d'opportunité Val de Lorraine**

On recense plus de 4000 établissements du secteur marchand non agricole dont moins de 2000 établissements employeurs (UNEDIC). Le maillage économique du Val de Lorraine est composé principalement de très petites et petites entreprises. 64% des emplois sont offerts dans le tertiaire, 26% dans l'industrie.

Afin de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi, et à terme de développer la responsabilité sociétale des entreprises, il s'agit de construire des relations avec les employeurs du territoire du Val de Lorraine.

Cette construction pourra se traduire par des démarches :

- d'information, de sensibilisation sur les métiers et les secteurs porteurs du territoire
- de médiation vers et dans l'emploi
- de coopération entre les entreprises du secteur marchand et les acteurs de l'emploi du territoire (dont SIAE), par des offres de service mutualisées

## **OS 2 - Axe d'intervention 1 : relation et médiation « entreprises »**

Mobiliser les employeurs peut se traduire par informer, sensibiliser sur les métiers porteurs en proposant des rencontres de professionnels à professionnels (par exemple : salariés dans l'exercice de son métier sur le lieu de son travail, volontaire et libéré par son entreprise et demandeurs d'emploi en définition de projet), ou tout autre action de découverte des métiers facilitant le choix professionnel.

Mobiliser les employeurs, c'est aussi proposer une étape de sortie du parcours visant explicitement l'accès à l'emploi. Les expériences antérieures conduites et évaluées sur le Val de Lorraine ont démontré qu'il fallait intervenir simultanément auprès des employeurs (rechercher leur implication, mener une réflexion sur les pratiques d'embauche et d'intégration des nouveaux salariés) et auprès des chercheurs d'emploi (motivation au travail, droits et devoirs, connaissance du milieu de l'entreprise). Dans cette logique, les clauses sociales dans les marchés publics ont toute leur place.

Mobiliser les employeurs peut aussi se traduire par la mise en œuvre d'un suivi et d'un accompagnement visant à stabiliser dans l'emploi par une position de médiation et d'appui, à destination de l'employeur et du participant.

Cet accompagnement doit permettre soit de réorienter vers une étape de parcours complémentaire, soit de valider la prise d'emploi (plus de 6 mois) ou la création d'activité.

- Informer sur les métiers et les secteurs porteurs du territoire
- Permettre l'intervention d'une équipe d'accompagnement à la recherche d'emploi sur le Val de Lorraine
- Accompagner la reprise d'emploi, accompagner les participants en emploi
- Favoriser des démarches locales complémentaires en matière de recherche d'emploi, dont les clauses sociales
- Mobiliser les entreprises sur des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle
- Partager les réalisations et résultats lors des réunions de gestion de parcours, et lors de comités techniques (ou instances internes équivalentes)
- Constituer un réseau d'entreprises partenaires
- Développer la responsabilité sociale des entreprises : soutien de projets / dimension développement durable
- Travailler sur les représentations des métiers, des offres non pourvues en matière d'emploi et d'apprentissage

## **OS 2 - Axe d'intervention 2 : Professionnalisation des acteurs de l'insertion**

Afin d'améliorer la sécurisation des parcours des participants PLIE, il est nécessaire de favoriser la montée en compétences des acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi à travers toute formation pouvant améliorer les actions, les pédagogies, les outils d'accompagnement, notamment en matière de repérage et de valorisation des compétences acquises par les participants lors de leurs étapes de parcours.

Ces actions pourront s'adresser à toute personne qui exerce une fonction ou une mission dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi sur le territoire Val de Lorraine.

- Accompagner les opérateurs aux éventuels changements de pratique et/ou au contexte territorial
- Accompagner les opérateurs et contribuer à leur professionnalisation
- Promouvoir les bonnes pratiques et permettre la communication et l'essaimage des expériences innovantes
- Favoriser les échanges et les coopérations sur les champs professionnels

### 3. OS 3 Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

#### **Changements attendus (PON FSE)**

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

#### **Objectif opérationnel du PTI Val de Lorraine :**

- Objectif 3 : Développer les collaborations avec les entreprises.

#### **Note d'opportunité Val de Lorraine**

Le PLIE du Val de Lorraine permet d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion socio-professionnelle durable. Par son action de pilotage, il génère une concertation renforcée permettant :

- L'animation stratégique des différents dispositifs,
- Le développement d'ingénierie de projets et d'offres concourant aux parcours d'insertion,
- La construction de parcours individualisés.

Les orientations territoriales définies sur le Val de Lorraine mettent l'accent sur l'innovation, L'implication locale avec une logique de référence de parcours et de partenariat entre acteurs à conforter, l'accès au numérique, un travail sur l'accès à la formation par une modification des représentations, le lien Entreprises et la communication sur la plus-value du PLIE et ses résultats.



## AGIL - 2018 - Territoire Val de Lorraine

### OS 3 - Axe d'intervention 1 : Développement de l'économie sociale et solidaire

Ces actions doivent permettre de développer l'émergence et/ou le développement de structures de l'ESS pouvant apporter **des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté**, d'innovation eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux.

- Accueillir et accompagner des projets relevant de l'ESS
- Sensibiliser / Valoriser les initiatives et les projets ESS du territoire
- Assurer la cohérence territoriale et l'organisation des acteurs de l'ESS, notamment en lien avec les démarches collectives
- Créer et mettre à disposition des outils facilitant le développement de l'ESS
- Favoriser les connexions entre les opérateurs de l'ESS et les acteurs économiques conventionnels

### OS 3 - Axe d'intervention 2 : Animation territoriale des politiques d'insertion

L'animation territoriale (dont l'ingénierie de projets), le suivi de la programmation et des parcours des participants sont assurés par l'équipe PLIE, via notamment :

- La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, de formations action, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;
- Des projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs (dont professionnalisation des acteurs), ... ;
- Des projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale.

#### 4. Indicateurs d'évaluation

Les actions mises en place devront proposer des critères d'évaluation propres qui doivent permettre d'alimenter l'évaluation générale du PLIE, basée notamment :

##### **Sur le plan quantitatif**

- Nombre de participants en parcours en précisant leurs caractéristiques : femme/homme, bénéficiaires de minima sociaux, DELD, jeunes de moins de 26 ans, personnes de plus de 50 ans, ...
- Nombre d'étapes réalisées (mobilisation, projet professionnel défini et validé, formation, mise en situation de travail, intégration à l'emploi)
- Nombre et caractéristiques des sorties positives, des ruptures et abandons
- ...

##### **Sur le plan qualitatif**

- Evolution des parcours des participants, progression du participant dans son parcours
- Valorisation des compétences acquises
- Pertinence des relais mis en œuvre entre les différentes étapes
- Projets définis, secteurs d'activités visés
- Partenaires mobilisés
- Qualité de suivi des actions (y compris dans le cadre des mises en relation avec les entreprises)
- Améliorer les représentations liées à la formation
- ...

## PARTIE 3 PROCEDURE DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

### 1. MODALITES DE REPONSES A L'APPEL A PROJET

La procédure décrite ci-dessous correspond à une réponse directe au présent appel à projets.

Cependant, pour toute demande de subvention et/ou d'intégration d'une opération, formulée en cours d'année 2019 (complément de programmation) et ceci avant le 31 juillet 2019, merci de bien vouloir contacter l'équipe PLIE. Dans ce cas, la date de démarrage de l'opération ne pourra être antérieure à la date de dépôt du dossier.

- Une opération terminée ne peut pas être déposée.
- Les dépenses sont éligibles au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous réserve de respect des obligations d'un organisme bénéficiaire de FSE (cf point 3.)
- Les dossiers de demande de subvention sont à déposer en ligne, **avant le 31 janvier 2019**, sur le site [https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)
- Dès le dépôt du dossier de demande de subvention, et selon les critères définis par la réglementation en vigueur, le candidat doit choisir un taux forfaitaire (option de coût simplifié) parmi les 3 choix suivants :
  - un taux de 40% calculé sur les dépenses directes de personnel pour couvrir les coûts restants de l'opération.
  - un taux de 15% calculé sur la base des dépenses directes de personnel pour couvrir les dépenses indirectes.
  - un taux de 20% calculé sur la base des dépenses directes à l'exclusion des dépenses de prestation pour couvrir les dépenses indirectes
    - ✓ le forfait de 20% ne peut être retenu pour le financement des opérations portées par des structures telles que les Missions Locales, les OPCA, l'AFPA.
    - ✓ le forfait de 20% ne peut être appliqué quand l'opération se confond avec la structure.

	Forfait 40%	Forfait 20%	Forfait 15%
Dépenses directes de personnel	$a$	$a$	$a$
Dépenses directes de fonctionnement	$40\% \times a$	$b$	$b$
Prestations externes		$c$	$c$
Dépenses directes liées aux participants		$d$	$d$
Dépenses indirectes de fonctionnement		$e = 20\% \times (a+b+d)$	$e = 15\% \times a$
Dépenses en nature		$f$	$f$
Coût total	$a + 40\% \times a$	$a+b+c+d+e+f$	$a+b+c+d+e+f$

La période de réalisation des projets s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2019. Avec l'accord du service gestionnaire, certaines opérations pourront dépasser cette période jusqu'au 31 juillet 2020.

## 2. MODALITES D'INSTRUCTION ET DE SELECTION DES PROJETS (cf. annexe « instances d'instruction »)

L'instruction administrative et financière est réalisée par AGIL, en charge de la recevabilité (complétude du dossier) et de la vérification de l'éligibilité des dépenses et ressources présentées, en conformité avec les textes en vigueur.

Les dossiers sont examinés également par l'équipe PLIE en partenariat avec les co-financeurs du plan d'actions (équipe territoriale, faisant fonction de cellule unique d'instruction). Cette instruction locale donnera lieu à un avis technique motivé en fonction des règles de sélection des opérations relevant du PON FSE (en annexe, schéma de l'ensemble des instances de validation des dossiers FSE) et des critères locaux :

- Les opérations sélectionnées doivent répondre aux exigences formelles suivantes :
  - 1/ Le descriptif de l'opération doit être précis et détaillé, tant pour les objectifs à atteindre que pour le plan de financement
  - 2/ L'opération doit être menée au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles
  - 3/ Le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables
  - 4/ Il conviendra de préciser les partenariats envisagés ou mobilisés habituellement et les actions mobilisées pour la réalisation de l'opération.
- Les opérations sélectionnées doivent obligatoirement intégrer le principe horizontal de l'égalité entre les femmes et les hommes. En fonction de leur nature, elles doivent aussi prendre en compte les principes horizontaux des règlements européens : développement durable, égalité des chances et non-discrimination ;
- Une analyse en termes de coûts/avantages viendra en amont du financement par le FSE
- La valeur ajoutée de l'action par rapport à l'offre de service de droit commun
- L'expérience de la structure dans le domaine ciblé
- La capacité du porteur à répondre aux exigences de gestion de parcours dans le cadre du PLIE
- L'adéquation entre la proposition du candidat et
  - les axes stratégiques du PLIE formulés dans le protocole d'accord territorial
  - le PTI du territoire du Val de Lorraine
- Seront privilégiées les opérations présentant « une valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :
  - 1/ Caractère original et innovateur du projet ; diversification de l'offre existante, en particulier sur les supports d'activité proposés
  - 2/ Effet levier pour l'emploi ; anticipation sur les problématiques de mutations économiques et sociales
  - 3/ Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats, évaluation) et qualité du partenariat réuni autour du projet
  - 4/ Recherche de coopération entre partenaires
  - 5/ Effet levier du projet, capacité à mobiliser d'autres sources de financements
  - 6/ Contribution de l'opération à l'équilibre territorial

Le comité de pilotage Emploi Insertion, sur la base des avis techniques, sélectionnera les opérations retenues dans le plan d'actions annuel. La sélection d'une opération par le comité de pilotage et sa validation par le conseil d'administration d'AGIL vaut engagement et accord pour l'élaboration de l'acte attributif de la subvention (convention signée entre le bénéficiaire et AGIL).

### 3. OBLIGATIONS D'UN ORGANISME BENEFICIAIRE DU FSE

#### Suivi des participants

Ce suivi est renforcé au titre de cette programmation 2014-2020. Il vise une meilleure évaluation de la plus-value du FSE et permet une harmonisation des indicateurs à l'échelle de l'Union Européenne.

**Le porteur de projet** doit être en capacité de collecter les données relatives à chaque participant au moyen du dossier participant PLIE auquel est joint la fiche d'engagement qui doit être signée du participant et du porteur de projet. Ces signatures formalisent l'engagement du participant à tout mettre en œuvre pour réaliser son parcours d'insertion et du professionnel de l'accompagner dans ses démarches. Ce document est à transmettre à l'équipe PLIE pour une saisie dans la base de données ABCViesion. Nous rappelons qu'il est impératif que ces dossiers soient complétés en totalité, chaque question correspondant à une obligation de saisie (dont celles imposées par l'Europe). Aussi tout dossier non complet ne pourra pas être pris en compte par le PLIE. Le recueil de ces données vous permettra d'effectuer un import régulier de données dans MDFSE, par le biais d'un fichier Excel

De la même façon qu'à l'entrée dans l'étape, les données sur les participants à la sortie de l'opération (indicateurs de sortie immédiate) doivent être formalisées sur la fiche de sortie PLIE. Cette fiche transmise au PLIE sera alors saisie pour chaque participant, pour chaque opération. Cela permettra de rendre compte des résultats immédiats pour chaque opération (ex: accès à un emploi, accès à un niveau de qualification) et d'effectuer un import régulier de données dans MDFSE, par le biais d'un fichier Excel

#### Priorités européennes

Les principes horizontaux de l'Union européenne doivent être respectés, sinon spécifiquement visés, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération cofinancée :

##### - Egalité entre les hommes et les femmes

Principe d'intervention des fonds structurels pour la programmation 2014-2020, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration de la perspective de genre sont obligatoires lors des différentes étapes de la mise en œuvre des projets cofinancés par le FSE. Dans cette optique, les projets, en fonction de leur nature et de leurs objectifs, devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe. Au titre de l'axe 3 du programme, les actions à privilégier sont celles d'accompagnement renforcé de femmes, notamment par des mesures facilitant leur mobilité et la garde d'enfants.

##### - Egalité des chances et non-discrimination

Le programme opérationnel, dans la poursuite des actions engagées dans la précédente programmation, vise à lutter contre toutes les formes de discrimination : directes, indirectes et systémiques. Il incite, de surcroît, les employeurs à diversifier les recrutements. Il s'agit notamment d'accompagner les employeurs et les managers dans l'objectivation des besoins en compétences, la diversification des habitudes et processus de recrutements afin d'élargir les canaux de recrutements classiques et de mobiliser de nouvelles méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations.

##### - Développement Durable

Le PON FSE doit permettre à la France de contribuer à remplir de manière plus efficace son engagement à long terme en faveur du développement durable. Des actions spécifiques pourront être conduites sur des domaines pour lesquels un effort particulier doit être entrepris.

### Droit communautaire applicable

L'organisme bénéficiaire respecte le droit européen applicable, notamment les règles de concurrence et la réglementation sur les aides d'Etat.

### Information, communication et publicité

L'organisme bénéficiaire informe le PLIE et AGIL de l'avancement de l'opération ou de son abandon. Il ne peut pas modifier l'objet général, la période de réalisation ou le plan de financement de la convention sans l'accord formel du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide FSE.

L'organisme bénéficiaire informe les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération de la participation du FSE au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans la notice figurant en annexe.

### Système comptable

L'organisme bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : il doit ainsi être en capacité d'isoler, au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

### Suivi du temps de travail

L'organisme bénéficiaire doit formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération dès lors qu'il sollicite un cofinancement FSE sur cette activité. Pour le personnel affecté à temps plein à l'opération, le contrat de travail ou la lettre de mission suffit, à la condition que ces documents précisent les missions et la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet.

Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité doit être retracé selon l'une des modalités suivantes :

- à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet et le temps d'activité totale;
- à défaut, sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour, daté et signé de façon hebdomadaire ou au minimum mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ;

### Contrôles, justificatifs et archivage

L'organisme bénéficiaire doit communiquer à AGIL la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE, ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, il doit justifier les calculs permettant le passage de la comptabilité générale à la comptabilité du projet.

Dans le cas d'une opération bénéficiant à des participants, il doit communiquer à AGIL, à chaque demande de paiement, la liste des participants à l'opération présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant.

Il doit donner suite à toute demande de l'AGIL en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser.

L'organisme bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, et s'engage à présenter aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées.

Il s'engage à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans à compter du 31 décembre suivant la déclaration des dépenses considérées à la Commission européenne, et à les archiver dans un lieu unique. Il sera informé de cette date par AGIL.

### Critère d'éligibilité : mise en concurrence

Pour être pris en compte par AGIL, tout achat de bien ou de service de plus de 1 000 euros HT doit s'accompagner d'une mise en concurrence. Entre 1 000,01€ et 15 000€ HT cette mise en concurrence consiste en une procédure négociée avec une seule offre (un devis). Entre 15 000,01€ et 25 000€ HT, une procédure négociée avec la consultation d'au moins trois candidats (trois devis) doit être mise en place. Pour des montants strictement supérieurs à 25 000€ HT une procédure adaptée doit être mise en place.

Les refacturations ou les prestations de services effectuées au sein d'ensembliers ou de groupements de structures sont également soumises à ces obligations.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

# ANNEXES



## Quartier Les Mouettes – Champigneulle



Site de vérification des adresses : <https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>



## Quartier Bois le prêtre – Pont-à-Mousson



Site de vérification des adresses : <https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

# Fiche projet

## Référent de parcours

### Contexte

---

Dans un souci permanent d'amélioration de nos dispositifs, actions, méthodologies, les partenaires du territoire sont régulièrement amenés à échanger sur les axes d'amélioration. Au détour des réunions de gestion de parcours ou encore lors du bilan du PTI, les partenaires expriment une efficacité relative notamment sur la notion de sécurisation des parcours (gestion de parcours). On observe, en effet, une discontinuité dans la prise en charge de ces parcours, discontinuité qui se retrouve, par ailleurs, dans l'accompagnement des allocataires du RSA par les référents uniques. A noter que des temps allongés entre les étapes génèrent des difficultés de remobilisation des publics dans le cadre de la continuité de parcours.

Une évaluation du PLIE effectuée en 2014 avait déjà mis en avant une carence au niveau de la notion de référence de parcours (décalage avec le référent étape).

La formation action menée avec B2C en 2016 et 2017 nous a amenée à réfléchir le mode de fonctionnement sur le territoire et nous conduit à proposer une expérimentation sur l'année 2018, qui, si elle est concluante serait généralisée en 2019.

### Situation actuelle

---

Les parcours ne sont pas définis en amont mais sont segmentés et se définissent au fil de l'eau, étape après étape lors de l'instance « gestion de parcours ». Une évaluation est faite à la fin de chaque étape et une proposition de poursuite est définie notamment lors de ce temps de rencontre partenariale. Ici le participant n'est pas véritablement associé à la décision et on observe des difficultés d'appropriation de son propre parcours

### Situation future envisagée

---

Définition d'un parcours prévisionnel permettant une projection et un cadre d'intervention commun. Ce fonctionnement devrait favoriser l'adhésion du participant et une meilleure collaboration par l'anticipation des étapes futures et une sécurisation au niveau de l'articulation des étapes. La projection du parcours se fait sur la base d'une autoévaluation établie par le participant avec l'aide d'un accompagnateur. Ce projet de parcours co-construit est porté à la connaissance des partenaires du territoire dont certains pourraient être amenés à un moment du parcours à intervenir dans sa mise en œuvre.

### Objectifs poursuivis :

- ✓ Activer la personne et augmenter son engagement sur son parcours d'insertion
- ✓ Faciliter les collaborations entre les partenaires sur la base d'un projet de parcours prévisionnel et systémique
- ✓ Augmenter l'utilisation des actions du territoire en décloisonnant la gestion des parcours autour d'une organisation transversale
- ✓ Formaliser une phase d'accueil efficiente

## Procédure imaginée

---

### Au cours de 3 séances de travail en phase d'accueil

- ✓ Autoévaluation partagée
- ✓ Co élaboration du parcours prévisionnel
- ✓ Soumission du projet de parcours de la personne à la commission de parcours qui fait des propositions
- ✓ Contractualisation sur la base du projet de parcours

### En cours de parcours

- ✓ Une évaluation est effectuée à chaque fin d'étape pour mesurer l'atteinte ou non des objectifs, pour capitaliser les compétences acquises, et pour réajuster les parcours si nécessaire.
- ✓ Soumission à la commission de gestion de parcours pour envisager les avancées voire les modifications, proposer de nouvelles actions éventuellement.

L'anticipation des étapes implique un système de « prescription » (anticipation des flux) qui pourrait être la nouvelle fonction de la « gestion de parcours » - /groupe de suivi de l'expérimentation

## Qui est le garant du parcours ?

---

### Deux scénarii :

- 1- Se caler sur le fonctionnement actuel, à savoir le référent d'étape qui accueille prend en charge l'autoévaluation et le suivi de parcours de la personne jusqu'à sa sortie du parcours PLIE
- 2- Une personne extérieure prend en charge l'ensemble du parcours (autoévaluation à l'entrée, projection de parcours, prescription en groupe de suivi, suivi lorsqu'une étape est en cours et accompagnement plus poussé lors des périodes sans étape)

### NB :

- Possibilité d'effectuer les diagnostics en collectif
- Il est envisageable que les deux scénarii coexistent
- Importance d'accompagner les professionnels dans la mise en œuvre de cette nouvelle démarche (formation)

## Panel envisagé pour l'expérimentation:

---

- participants en étape
- nouveaux participants
- personnes sans étape active

### Ce qu'on cherche à atteindre :

Améliorer la fluidité dans les parcours et impliquer le participant dans la construction de son parcours

**Indicateurs:**

- Nombre de sorties et les motifs à un an
- Nombre de personnes sans référent
- A un an, où en sont les personnes ?
- Absentéisme (pour mesurer l'implication)

**A voir aussi dans la démarche d'évaluation...**

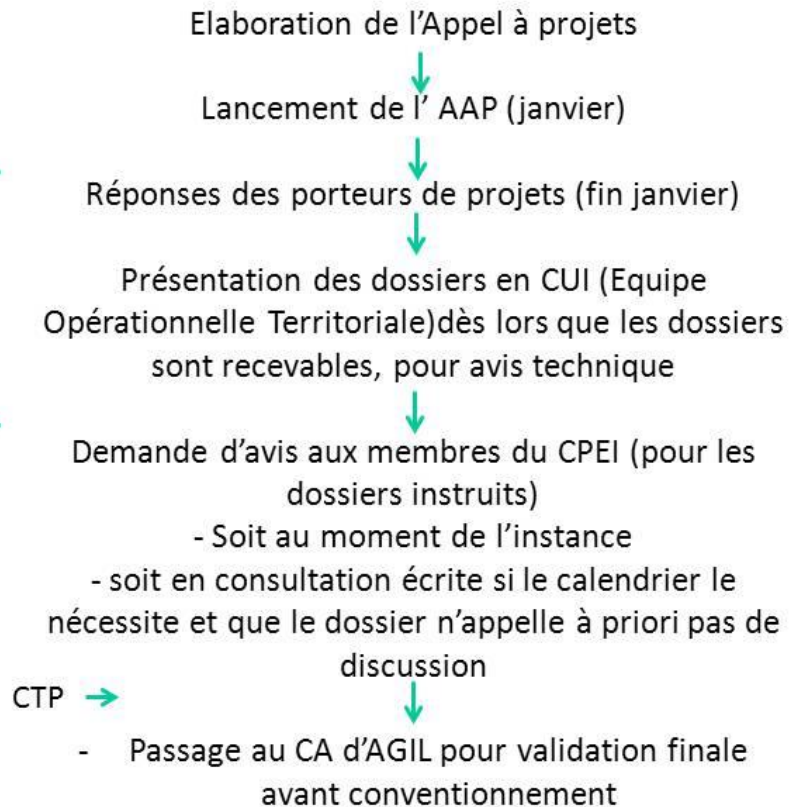
- les coûts évités
- l'efficacité
- le ressenti des participants

## Appel à projets 2018

### Annexe « schéma instances d'instruction »

## De l'Appel à Projet au conventionnement

I  
N  
S  
T  
R  
U  
C  
T  
I  
O  
N  
S



## OBLIGATION DE PUBLICITE

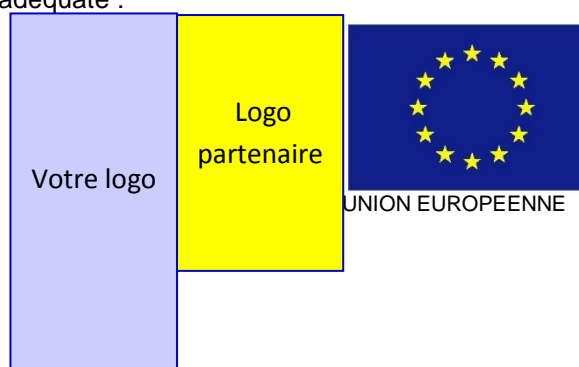
### I/ Publicité sur document papier

Le logo « l'Europe s'engage en Lorraine » ainsi que le drapeau de l'Union Européenne avec la mention « UNION EUROPEENNE » restent d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

Vous devez donc « signer » tous vos documents, vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet...relatifs à la mise en œuvre de l'opération cofinancée par le Fonds Social Européen.

#### **Nos recommandations :**

- 1) Remplacer le terme « projet » par le terme approprié : formation, stage, séminaire, brochure, document etc....
- 2) Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. **Les autres polices sont interdites par le règlement.**
- 3) Charte graphique adéquate :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Ces logos sont téléchargeables aux adresses suivantes :

<http://www.emploi.gouv.fr/contenus/information-et-publicite-fonds-social-europeen-fse>

[www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr) (« communication » sous-rubrique « respecter votre obligation de publicité) ouverture prochaine.

### II/ Publicité sur le site internet – le cas échéant

- 1) Il est **obligatoire** de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. Cela doit être accessible facilement et visible tout au long de la vie du projet. Evitez un article actualité et privilégiez une fenêtre accessible dès la page d'accueil. Nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.
- 2) Les logos doivent être visibles en page d'accueil du site (s'il est important financièrement pour votre structure) ou à la page de présentation du projet. Assurez-vous qu'il n'y ait **pas besoin** de faire défiler la page internet pour pouvoir voir les logos. Le scrolling est interdit



### **III/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant le projet cofinancé par le FSE**

- 1) Une affiche de format A3 présentant les informations sur le projet financé par le FSE doit être apposée en un lieu aisément visible par le public (ex : entrée du bâtiment).
- 2) Ce premier affichage peut être complété par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... **mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.**

### **IV/ Les obligations d'information orale**

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.